Informations de base

2006/0202(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Malaisie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Malaisie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	21/11/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2850	2008-02-18
Transports, télécommunications et énergie	2791	2007-03-22
Agriculture et pêche	2790	2007-03-19
Agriculture et pêche	2774	2006-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0619	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0093/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0103/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		

18/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
05/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0202(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/42215

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE386.308	02/03/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0093/2007	29/03/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0103/2007	24/04/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0619	25/10/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2008/0196
JO L 060 05.03.2008, p. 0030 Résumé

Accord CE/Malaisie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0202(CNS) - 25/10/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Malaisie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié avec le gouvernement de la Malaisie un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et le gouvernement de la Malaisie.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'être à l'origine d'initiatives tarifaires pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires. Les services de la Commission européenne ont signalé aux autorités malaisiennes que les dispositions des accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres de la Communauté européenne et le gouvernement de la Malaisie qui peuvent annuler l'effet des règles de concurrence applicables aux entreprises doivent être mises en conformité avec le droit de la concurrence. À cette fin, les services de la Commission ont proposé d'inclure un article dans l'accord horizontal pour assurer la compatibilité avec le droit de la concurrence. Les autorités malaisiennes ont informé les services de la Commission qu'elles ne souhaitent pas inclure une telle disposition au stade actuel, préférant régler ces questions dans le cadre de négociations bilatérales avec les États membres, plutôt que sous la forme d'un accord «horizontal». La Commission européenne a informé le gouvernement de la Malaisie qu'elle a pris acte de sa décision et a réaffirmé que les problèmes d'incompatibilité avec les règles de concurrence doivent être résolus. |

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Malaisie concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Malaisie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0202(CNS) - 18/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Malaisie sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/196/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Malaisie concernant certains aspects des services aériens.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires « Ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec la Malaisie sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Le Conseil a décidé d'approuver l'accord entre la Communauté européenne et la Malaisie concernant certains aspects des services aériens. L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d' être à l'origine d'initiatives tarifaires pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Accord CE/Malaisie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0202(CNS) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de son président, Paolo **COSTA** (ALDE, IT), approuvant sans amendement - dans le cadre de la procédure de consultation - la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le la Malaisie concernant certains aspects des services aériens.